

**ARRETE DU MAIRE**  
**ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE QUINIS**  
**LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025**

**Arrêté N° ASM 06/2025**

**Le Maire de la commune de BESSE SUR ISSOLE (83890),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et les articles L2212-1, L2212-2, L2542-2 et suivants;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L3321-1;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14/08/2020 relatif aux zones protégées;

**Vu** la demande en date du de Monsieur TARABELLA, Gérant de l'établissement LE QUINIS, Place Noël Blache, relative à la possibilité d'organiser une soirée musicale le samedi 6 Septembre 2025 ;

**Considérant** que l'organisation de cette soirée musicale n'est pas de nature à causer une gêne importante aux riverains dès lors que la musique s'arrête à 23h (avec un volume moindre à partir de 22h);

**ARRETE**

**Article 1:** L'établissement LE QUINIS, installé Place Noël Blache, est autorisé à organiser une soirée musicale, le samedi 6 Septembre 2025.

La musique sera arrêtée à 23h, avec un volume moindre dès 22h.

**Article 2:** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra strictement se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc..).

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. En cas de manquement aux prescriptions qu'elle contient, de débordement ou d'incident, elle pourrait être immédiatement abrogée. Les soirées musicales programmées seraient ainsi annulées, sans possibilité de recours ou d'indemnités.

**Article 4 :** Le présent arrêté est établi en trois exemplaires destinés :

- Au bénéficiaire
- A la Mairie
- A la Police municipale

**Copie au groupement de gendarmerie Le Luc Gonfaron**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 3 SEPTEMBRE 2025**

  
**LE MAIRE,**  
**Eric COLLIN.**

Mairie de Besse-sur-Issole